

**DELIBERATION N°2024-36/CCOG-DF  
relative au COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

**L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	23
Absents	20
Procurations	02
Votants	25

*Mme la Présidente sort au moment  
du vote*

La convocation des membres  
du Conseil communautaire a  
été faite le 15 mars 2024.

**Publiée le : 5-04-2024**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Micklé - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à  
M. ADOÏSSI Achille  
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à  
M. IREMEPO Grégory

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénéick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Quest Guyane  
un territoire, des projets, un avenir

## DELIBERATION N°2024-36/CCOG-DF relative au COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°2023-57/CCOG-DF en date du 18 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,
- Vu** les délibérations du conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives 2023,
- Vu** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;
- Vu** l'avis de la commission des finances, des budgets et de la fiscalité du 15 mars 2024,

Madame la Présidente explique que l'arrêt des comptes de l'établissement s'effectue par le vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné. Cette délibération intervient après le vote du compte de gestion.

Madame la Présidente présente à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Réalisation de l'exercice 2023	Dépenses	17 174 280,79 €	10 871 565,94 €
	Recettes	19 651 035,35 €	25 110 590,62 €
<b>Résultats 2023</b>	Excédent	2 476 754,56 €	14 239 024,68 €
	Déficit		
Report de l'exercice 2022	Dépenses		
	Recettes	19 407 898,05€	703 486,55 €
Restes à réaliser 2023	Dépenses	3 593 480,92 €	10 050 118,09 €
	Recettes	1 033 852,71 €	3 615 602,87 €
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>20 767 761,71 €</b>	<b>20 921 684,03 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>40 092 786,11 €</b>	<b>29 429 680,04 €</b>

Madame la Présidente précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, si elle peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DIT** que le Conseil communautaire a procédé à l'élection et à la désignation de Monsieur Jules DEIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président comme Président de la séance portant approbation du compte administratif ;

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal dont les résultats sont les suivants et sont conformes au compte de gestion du comptable public :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Réalisation de l'exercice 2023	Dépenses	17 174 280,79 €	10 871 565,94 €
	Recettes	19 651 035,35 €	25 110 590,62 €
<b>Résultats 2023</b>	Excédent	2 476 754,56 €	14 239 024,68 €
	Déficit		
Report de l'exercice 2022	Dépenses		
	Recettes	19 407 898,05 €	703 486,55 €
Restes à réaliser 2023	Dépenses	3 593 480,92 €	10 050 118,09 €
	Recettes	1 033 852,71 €	3 615 602,87 €
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>20 767 761,71 €</b>	<b>20 921 684,03 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>40 092 786,11 €</b>	<b>29 429 680,04 €</b>

**AUTORISE** la Présidente à engager les formalités relatives à l'exécution de la présente décision.

VOTE =&gt; Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

  
**LA PRÉSIDENTE**  
Sophie CHARLES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.